

*J'inscris mon
enfant dans
une crèche
départementale*



Vous souhaitez inscrire votre enfant dans une crèche départementale de Seine-Saint-Denis ?

La pré-inscription se fait sur internet sur le site :

macreche.seinesaintdenis.fr

Comment inscrire mon enfant ?

Pour faire cette demande, vous devrez fournir :

- un justificatif de domicile de moins de 3 mois (loyer, facture d'électricité, de gaz ou d'eau, facture de téléphone fixe, avis d'imposition, taxe d'habitation),
- une pièce d'identité (recto/verso).

Votre demande de place en crèche se déroule en 3 étapes :

1. Vous faites votre **pré-inscription** sur le site macreche.seinesaintdenis.fr

Vous recevez alors, immédiatement et automatiquement, un accusé de réception par mail.

2. Si votre demande de pré-inscription est validée par le Département, **vous serez contacté-e dans un délai de 4 semaines** par la crèche de votre 1er choix afin de terminer votre demande d'inscription.

3. Une fois votre dossier d'inscription terminé, il sera présenté à une Commission d'attribution des places en crèches (CAMA).

Cette commission se réunit 2 fois par an : au printemps et en automne.

Un courrier vous sera envoyé pour vous donner la réponse, positive ou négative, concernant l'attribution d'une place en crèche pour votre enfant.

Quand faire ma demande de place en crèche ?

Le service en ligne s'adresse aux **parents** et **futurs parents** à partir du début du 6^e mois de grossesse, habitant en Seine-Saint-Denis, qui sont à la recherche d'un mode de garde pour leur enfant âgé-e de 3 mois à 3 ans.

Besoin d'aide pour faire votre demande sur internet ?

Vous pouvez appeler le Département au 01 43 93 77 71 ou au 01 43 93 75 53
> le lundi de 14 h à 17 h
> les mercredi, jeudi, vendredi de 9 h à 12 h.



Bon à savoir

Vous pouvez faire une demande de crèche départementale dans une ville différente de celle où vous habitez (1 demande maximum).

IMPORTANT

Nous vous conseillons de faire une demande en crèche municipale, associative ou privée en plus de votre demande en crèche départementale.

Contactez votre mairie pour connaître tous les modes d'accueil disponibles dans votre ville.

Pensez aussi aux assistant-e-s maternel-le-s !

Consultez le site : monenfant.fr

ou rendez-vous au Relais petite enfance ou à la PMI la plus proche de chez vous.